

## Sommaire des protections complémentaires

### Avenant Assurance dette

#### Admissibilité – Prêt personnel

Pour être admissible à l'Avenant Assurance dette, l'assuré doit être couvert par l'un de nos produits d'assurance vie et :

- ▶ Avoir gagné un revenu moyen annuel brut au cours des deux dernières années égal ou supérieur à 11 000 \$;
- ▶ Être actif sur le marché du travail au moment de la souscription;
- ▶ Avoir travaillé un minimum 20 h/semaine, 9 mois ou plus au cours des 12 derniers mois;
- ▶ Grossesse et congé parental – Les femmes enceintes ou en congé de maternité sont admissibles en Sélection régulière (150 001 \$ et plus en assurance vie) avec certaines conditions si applicables (exemple : exclusion, surprime, durée limitée). Les clients en congé parental sont aussi admissibles;
- ▶ Occuper son emploi ou le même genre d'emploi depuis au moins un an, sauf pour une personne nouvellement diplômée du cégep ou de l'université si elle exerce une profession associée à son champ d'études;
- ▶ Être emprunteur ou co-emprunteur de prêts admissibles.

#### Admissibilité – Prêt commercial

Pour être admissible à l'Avenant Assurance dette, l'assuré doit être couvert par l'un de nos produits d'assurance vie et :

- ▶ Doit détenir un minimum de 25 % des parts;
- ▶ Doit être actif sur le marché du travail au sein de cette entreprise;
- ▶ L'entreprise doit compter au maximum huit employés.

#### Proposition

Électronique seulement



**Express**  
50 001 \$ à 150 000 \$

#### Option de protection

##### 2 ans

- ▶ De 18 à 55 ans

##### Délais de carence

- ▶ **90 jours** rétroactifs au 31<sup>e</sup> jour ou
- ▶ **30 jours** lorsque l'invalidité totale résulte directement d'une blessure corporelle, d'une hospitalisation ou d'une chirurgie d'un jour

#### Fin de la protection

65<sup>e</sup> anniversaire

#### Prestation

Ne peut excéder 1,5 % du montant d'assurance vie : minimum 300 \$/mois, maximum 3 500 \$/mois

#### Proposition

Électronique, PDF interactif et papier



**Sélection régulière**  
150 001 \$ et plus

#### Options de protection

##### 2 ans et 5 ans

- ▶ De 18 à 55 ans

##### Délais de carence

- ▶ **90 jours** rétroactifs au 31<sup>e</sup> jour ou
- ▶ **30 jours** lorsque l'invalidité totale résulte directement d'une blessure corporelle, d'une hospitalisation ou d'une chirurgie d'un jour

##### Jusqu'à 65 ans

- ▶ De 18 à 60 ans

##### Délai de carence

- ▶ **90 jours**



## Sommaire des protections complémentaires

### Avenant enfant (assurance vie)

#### 14 jours à 17 ans

- ▶ Assurance temporaire de 20 000 \$;
- ▶ Transformable à l'âge de 25 ans jusqu'à 100 000 \$;
- ▶ Prime de 50 \$ pour chacun des deux premiers enfants, et coût d'assurance gratuit pour les autres enfants;
- ▶ Une protection par enfant.

### Exonération des primes en cas d'invalidité totale (E.P.)

#### 18 à 55 ans

- ▶ Exonération des primes tant que l'assuré, le propriétaire ou le payeur est invalide;
- ▶ Occupation principale 24 mois;
- ▶ Délai de carence de six mois (rétroactif au 1<sup>er</sup> jour d'invalidité);
- ▶ Terminaison à l'anniversaire du contrat le plus rapproché du 60<sup>e</sup> anniversaire.

### Exonération des primes en cas d'invalidité totale ou décès (E.P.I.D.)

#### 18 à 55 ans

- ▶ Exonération des primes :
  - ▶ Jusqu'à la fin du contrat en cas de décès du propriétaire ou du payeur ou;
  - ▶ Tant que le propriétaire ou le payeur est invalide;
- ▶ Occupation principale 24 mois;
- ▶ Délai de carence de six mois (rétroactif au 1<sup>er</sup> jour d'invalidité);
- ▶ Terminaison à l'anniversaire du contrat le plus rapproché du 60<sup>e</sup> anniversaire.

### Arrêt de paiement des primes en cas de perte d'emploi (A.P.E.)

#### 18 à 50 ans

- ▶ Exonération des primes pour un maximum de 12 mois par période de cinq ans lors d'une perte d'emploi, après un délai de carence de 30 jours à compter du dernier jour d'emploi de l'assuré, du propriétaire ou du payeur, si la protection a été souscrite par celui-ci;
- ▶ Les types de pertes d'emploi admissibles sont toutes les cessations d'emploi dues à un manque de travail, à une fusion, à une acquisition d'entreprise, à une grève, à un lock-out ou à une grossesse;
- ▶ Terminaison à l'anniversaire du contrat le plus rapproché du 60<sup>e</sup> anniversaire.

### Fracture accidentelle

#### 0 à 60 ans

- ▶ Si l'assuré subit une fracture partielle ou totale causée par un accident, un pourcentage de la somme assurée lui sera versé;
- ▶ Terminaison à l'anniversaire du contrat le plus rapproché du 70<sup>e</sup> anniversaire.

### Mort accidentelle et mutilation (M.A.M.)

#### 0 à 55 ans

- ▶ Versement d'un montant d'assurance additionnel en cas de décès accidentel ou en cas de perte d'un ou plusieurs membres de façon accidentelle;
- ▶ Le montant est doublé si l'accident a lieu à bord d'un service de transport public;
- ▶ Terminaison à l'anniversaire du contrat qui suit le 65<sup>e</sup> anniversaire.

### Assurance maladies graves préapprouvée

#### 0 à 65 ans

- ▶ Disponible lorsque l'assuré est approuvé standard ou privilégié pour l'assurance vie;
- ▶ 1 000 \$ par mois pour une durée de 24 mois à la suite d'un diagnostic de crise cardiaque, AVC ou cancer;
- ▶ Terminaison à l'anniversaire du contrat le plus rapproché du 70<sup>e</sup> anniversaire.

